



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-2012-Z-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1200-2012-Z, AFIN :**

- D'AJOUTER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE CP-004, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES USAGES D'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET D'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ;
- D'AJOUTER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE CM-007, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, CERTAINS USAGES DE COMMERCE DE SERVICE;
- D'AJOUTER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE CO-003, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES MOTORISÉS NEUFS ET USAGÉS.

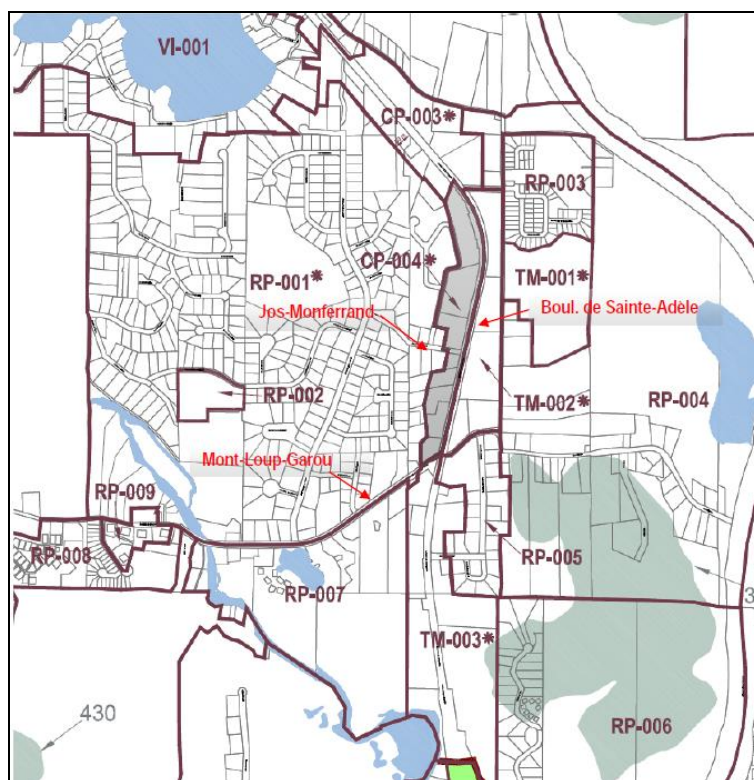
#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 1200-2012-Z-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **4 décembre 2014 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 10 novembre 2014, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 17 novembre 2014, un second projet de règlement portant le numéro 1200-2012-Z-8 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z.

Les objets de ce règlement sont :

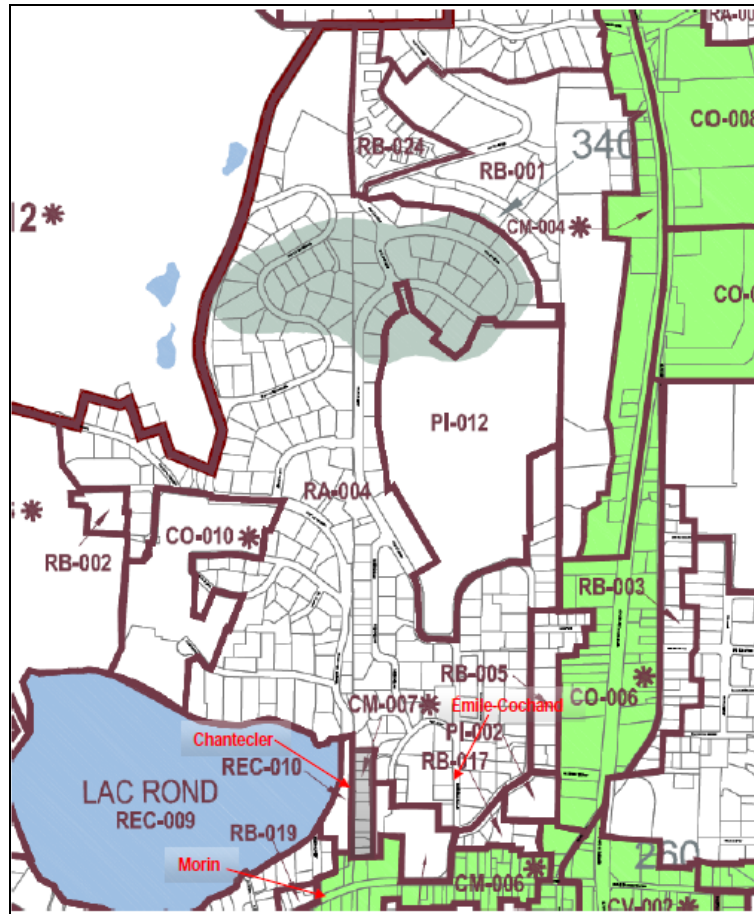
- 1- D'inclure dans la zone commerciale CP-004, les usages suivants : **Service de construction** (entrepreneur général) et **service de réparation et d'entretien de système de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation et de climatisation** (entrepreneur spécialisé)  
Zones contiguës : CP-003, RP-001, RP-005, TM-002 et TM-003  
Secteur : Boulevard de Sainte-Adèle et chemin du Mont-Loup-Garou



- 2- D'inclure dans la zone commerciale mixte CM-007, les usages suivants : **Services financiers, service photographique, communication et multimédias, services d'assurances, services immobiliers, service de publicité, service de soutien aux entreprises, centre de recherche, service juridique, service informatique, service de soins paramédicaux et thérapeutiques, service médical et de santé, autres services professionnels, formation spécialisée, associations et fondations.**

Zones contiguës : CM-006, PI-011, RA-004 et REC-010

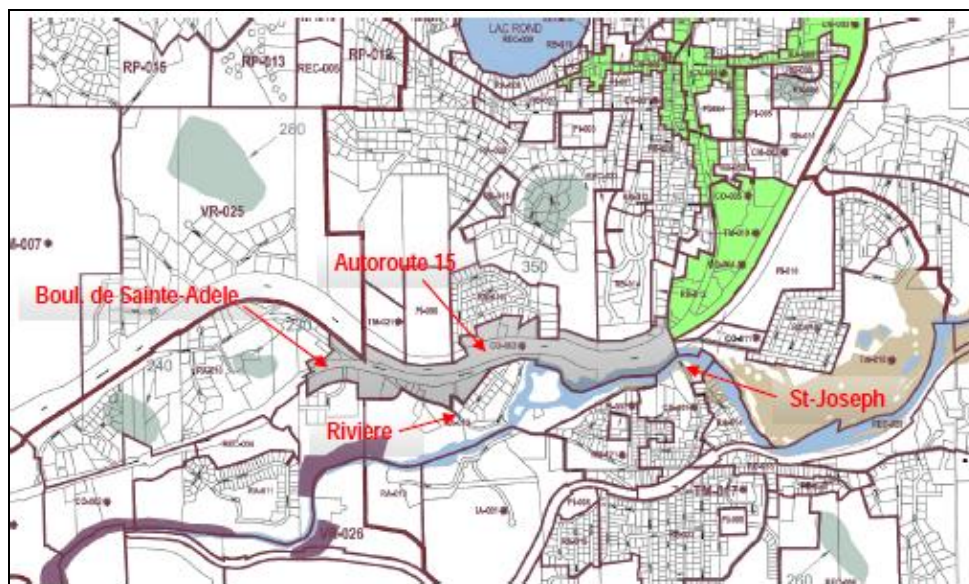
Secteur : Chemin Chantecler et rue Morin



- 3- D'inclure dans la zone commerciale mixte CO-003, les usages suivants : **Vente au détail de véhicules motorisés neufs et usagés**

Zones contiguës : CM-001, CO-004, PI-006, PI-010, RA-008, RA-010, RA-012, RB-012, RB-014, RB-016, TM-010, TM-021 et VR-026

Secteur : Boulevard de Sainte-Adèle et rue de la Rivière



#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement 1200-2012-Z-8 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **4 décembre 2014 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **PERSONNE INTÉRESSÉES**

Toute personne qui, le **17 novembre 2014**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique, domiciliée dans l'une des zones concernées ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription; cette demande doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
  
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'une des zones concernées, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
  
- Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **17 novembre 2014**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - avoir produit avec la demande d'approbation référendaire, la résolution désignant la personne autorisée à signer celle-ci et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

## **ABSENCE DE DEMANDE**

Les dispositions du second projet de règlement numéro 1200-2012-Z-8 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

Une copie du projet de règlement, incluant le plan ci-haut, est disponible pour consultation au Service du greffe.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 26 novembre 2014.**

**Le greffier adjoint**

**(s) Yan Senneville**

**Yan Senneville**